

Commune de SAINT-VICTOR**Séance du 10 avril 2024**

Le mercredi dix avril deux mil vingt-quatre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire,

Présents : Alain MESBAH-SAVEL, Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Bernard MINODIER, Tanguy ANTRESSANGLE, Jessica MOTTIN ; Patrick MARGAND, Catherine GAUTHIER, Jean-Marc COULAUD, Bernard MAGNOULOUX.

Absents :
Axel CABLÉ pouvoir à Agnès ORÈVE

OBJET : Vote des taux d'imposition

Monsieur Patrick MARGAND a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2024 des taxes foncières.

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Compte tenu du produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget primitif 2024

Après en avoir délibéré à 11 voix pour, 1 voix contre (Bernard MAGNOULOUX) et 1 abstention (Sylvain BOSC) le conseil municipal :

De fixer les taux d'imposition suivants :

- Foncier bâti : 30,31 %
- Foncier non bâti : 61,85 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,70 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire

Le Maire,

Patrick MARGAND

Alain MESBAH-SAVEL



